

---

## À défaut d'être juste, le juge doit être impartial

Par Daniel Soulez Larivière

19 janvier 1998 – Marianne

---

*Pragmatique, le grand avocat pense que notre système judiciaire souffre de la confusion des genres : un magistrat instructeur qui est aussi enquêteur, un président accusateur.*

La justice est une vertu et un appareil destiné à assurer la paix civile. Elle est jumelle de l'Etat qui généralement accouche dans les plus grandes violences. Mais, aussitôt après, le juge apparaît pour dire « *on ne recommencera plus* » et assurer l'ordre permettant le développement de la collectivité.

Toute l'histoire de la justice dépend de l'évolution de l'Etat, avec cette fatalité : c'est toujours elle qui change en dernier dans l'Etat. Sans doute est-ce parce que la place des juges et les procédures qu'ils utilisent sont nichées dans le tréfonds de la culture. La justice révèle une manière pour les citoyens de se regarder les uns les autres. Elle dévoile leur rapport à l'univers morbide de la faute et les relations archaïques qu'ils entretiennent avec l'autorité. Manifestement, nous sommes aujourd'hui au bord d'une réforme parce que la France change. D'un Etat instable et violent, tout politique et administratif, très hiérarchisé à tous les niveaux, elle évolue vers une société internationalisée, stabilisée, contractuelle, plus individualiste, qui passe au tamis de chaque intérêt particulier les manifestations de l'autorité. Il faut désormais plus d'arbitrage juridique et donc une présence plus forte des juristes et des juges, autant que des garanties du respect des droits de chacun, y compris des délinquants ou soupçonnés de l'être.

Bien sûr, la justice n'est pas réductible aux seules réformes en cours, car aucun appareil humain n'est parfait. Ce qui est en cause est de savoir si, aux quatre questions – qu'est-ce qu'on juge ? Avec qui ? Où ? Comment ? –, les réponses apportées par les réformes en projet seront suffisantes. Le plan Chirac-Jospin-Guigou ne couvre pas tout le sujet, mais manifeste un effort (le premier depuis 1958) pour agir simultanément sur plusieurs tableaux. C'est la bonne voie qu'il faut encore élargir au cours du débat parlementaire à venir.

Quel serait le critère du juste ? Pour le praticien que je suis, le juste est ce qui permet de maintenir et de ramener la paix sans sacrifier la vérité. Quant à l'impartialité, elle est un comportement moral, intellectuel et technique pour parvenir à cette synthèse entre les exigences de paix et de vérité. Sur le plan moral, l'impartialité suppose la volonté et la capacité d'abandonner ses intérêts et sa libido au profit du juste. Au plan intellectuel, elle implique la mise en œuvre de cette morale par une méthode. La technique est celle procurée par la procédure. La menace sur l'impartialité en France fut longtemps la dépendance du

politique. Aujourd'hui, le danger vient davantage du corporatisme et du médiatique. L'amour exagéré pour son propre corps métaphorique est un poison fatal. L'impartialité consiste pour le juge à savoir désavouer ses collègues ou contredire les lieux communs que ses syndicats et ses assemblées génèrent. Quant aux médias, ils pèsent de plus en plus lourdement sur la justice. Pour reprendre autrement les mots du juriste et psychanalyste Pierre Legendre, « l'amour du censeur » s'exerce souvent aujourd'hui à l'envers. La tentation est grande pour le juge de se laisser porter vers les douceurs de l'approbation générale autant que versatile. Exercice remarquable de maîtrise que l'impartialité lorsqu'elle est recherchée, comme par exemple avec la présidence du procès Papon par Jean-Louis Castagnède. Exercice rendu complètement acrobatique par notre appareil judiciaire qui n'a toujours pas accepté de séparer complètement les fonctions d'accusation et de jugement. Tant que la magistrature française demeurera un corps unique où les juges qui jugent sont mélangés avec les magistrats du parquet qui accusent, les citoyens ne reconnaîtront pas son impartialité. Tant que le juge d'instruction sera à la fois enquêteur et juge, le public s'y perdra. Tant qu'à l'audience publique le président posera, comme la loi l'y oblige, des questions accusatrices, le justiciable ne pourra jamais ressentir son impartialité. Comment contredire un homme et se battre contre lui librement si, quelques instants plus tard, il vous juge ? La justice pénale française souffre aujourd'hui d'une tare : paraître injuste même lorsqu'elle est juste, paraître partielle alors que cela n'est pas dans ses intentions. Malheureusement, ces archaïsmes-là sont tabous et ni le président de la République ni le gouvernement ne semblent vouloir y toucher